

UNSA Territoriaux Réunion



Saint-Denis, le 24 novembre 2017

Monsieur le Président de Région

Hotel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde

Affaire suivie par :

Yves TAMBON - Secrétaire Général de l'UNSA Région Réunion
Email : unsa.regionreunion@gmail.com

Objet : Révision des plages horaires des agents des services centraux

Monsieur le Président,

Lors du comité technique du 22 juin 2017, l'Unsa Région Réunion a émis un certain nombre de revendications que vous pourrez retrouver dans le document en annexe.

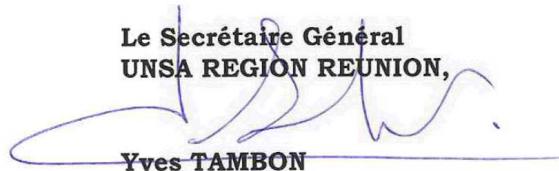
Parmi elles, la révision des plages horaires et la prise en compte du report créditeur ont fait l'objet d'une réunion de travail provoquée par la DRH le 18 septembre dernier.

Lors de cette réunion, j'ai pu souligner l'importance de l'élargissement des plages horaires pour les administratifs du fait de l'évolution des conditions d'exercice de leurs fonctions depuis 1999, année de définition des plages en vigueur actuellement.

Conscient des contraintes de fonctionnement des services et des obligations de service public exposées par Monsieur le Vice-Président Fournel, je reste convaincu de la nécessité de revoir certaines plages pour offrir aux agents un plus grand confort de travail sans mettre à mal leur temps de présence dans le service.

Je vous propose donc pour l'Unsa, la mise en place d'une plage mobile de 7h00 à 8h30 le matin et d'une plage fixe de 14h00 à 15h30 l'après-midi (15h00 le vendredi).

Sûr de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,

Yves TAMBON

UNSA REGION REUNION
@ : unsa.regionreunion@gmail.com
f e : unsaregion974.com
t 02 62 97 65 03

efficace autonome
certifié UNSA
responsable

UNSA Territoriaux Réunion



COMITE TECHNIQUE DU
MERCREDI 22 JUIN 2016

DOSSIER TECHNIQUE DE
PRÉSENTATION

SOMMAIRE

- 1 - Attribution des chèques déjeuner par mois aux agents des lycées
- 2 - Application de la NBI à l'ensemble des agents éligibles
- 3 - Révision de la plage horaire et prise en compte du report créditeur
- 4 - Création d'un règlement intérieur pour les agents des routes, lycées et administratifs
- 5 - Bilan intermédiaire de l'expérimentation en matière de télétravail
- 6 - Loi Sauvadet – Application intégrale de la loi
- 7 - Mise en place d'un plan de stagiairisation pour les agents de catégorie C

1 - Attribution des chèques déjeuner par mois aux agents des lycées

Il s'agit d'une demande récurrente de la part des agents des lycées, relayées à l'occasion des visites de terrain effectuées par les représentants du syndicat majoritaire.

Sur une base de 1280 agents et un taux moyen d'acceptation de l'ordre de 80 %, l'impact financier de la mesure pourrait être le suivant :

$$17 \text{ tickets} \times 12 \text{ mois} = 204 \text{ tickets/agents}$$
$$3\text{€} (\text{part Région sur les tickets}) \times 204 = 612 \text{ €/agents/mois}$$

$$\text{Coût par an pour la Collectivité} = 612 \text{ €} \times 1280 \times 80 \% = 626 \text{ 688 €}$$

Le budget alloué actuellement pour les agents des lycées est de **65 280€**, soit un carnet de 17 tickets par an pour 1280 agents.

Accorder un carnet de ticket par mois à chaque agent aurait donc un coût réduit pour la Collectivité de **561 408 €**.

Dès lors que cette mesure entrerait en vigueur, il va de soi que les agents ayant opté pour les tickets ne pourront plus bénéficier de la restauration scolaire au sein de leur établissement (convention de commensaux).

A ce jour, le coût de revient d'un repas dans le cadre de la restauration scolaire se répartit comme suit :

$$\text{Coût de revient d'un repas par agent} = 2,50\text{€} \text{ en moyenne}$$
$$\text{Nombre de repas par mois} = 20$$
$$\text{Nombre d'agents moyen bénéficiant de la restauration scolaire} = 30 \% \times 1280$$
$$\text{Coût par mois} = 2,50\text{€} \times 20$$
$$\text{Travaillé 10 mois/an} = 10 \times 50\text{€} = 500\text{€}/\text{mois/agent}$$
$$\text{sois par an} = 30 \% \times 1280 \times 500 \text{ €} = \mathbf{192 \text{ 000 €}}$$

En finalité, le différentiel dans l'absolu entre le coût de la restauration des agents actuellement et la mise en place d'un dispositif amélioré est de l'ordre de **370 000 €**.

Proposition UNSA REGION REUNION

Au vu du coût contenu de la mesure, l'UNSA Région Réunion demande l'attribution de 12 carnets de 17 tickets pour les agents des lycées.

2 - Application de la N.B.I. à l'ensemble des agents éligibles

Dans le prolongement des diverses réunions déjà intervenues à ce sujet (groupe de travail, CTP, etc.) et des engagements pris par la Collectivité, l'Unsa Région Réunion réitère sa demande quant à l'application effective du décret relatif à la Nouvelle Bonification Indiciaire de manière ferme et définitive.

Il a été constaté à ce titre que contrairement aux informations données lors du comité technique du 19/03/2015, des agents exerçant les fonctions d'accueil prévues au décret ne bénéficient toujours pas de la NBI (continuité territoriale, guichet unique, agents des lycées non logés, etc.).

Proposition UNSA REGION REUNION

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

  : unsaregion974.com

 02 62 97 65 03



L'UNSA Région Réunion demande la mise en place du dispositif pour tous les agents concernés avec effet rétroactif.

3 - Révision de la plage horaire et prise en compte du report de crédit d'heures

3-a Révision des plages horaires

Passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, cette requête a pour ambition de réajuster un certain nombre de règles relatives aux horaires de travail dans un cadre plus social, plus réfléchi, et plus adapté actualisé.

La notion d'aménagement du temps de travail recouvre un ensemble de technique d'organisation du temps de travail permettant de répartir de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.

Contexte d'application à la Région (RI 15/12/1999)

Le régime d'application des horaires de travail à la Région Réunion est régit par le « **règlement intérieur des horaires variables applicables aux agents de la Région Réunion** », texte en date du 15/12/1999. (Cf. annexe 1)

Il énonce les modalités de mise en œuvre du dispositif réglementaires relatif aux horaires de travail.

Le texte se base sur une semaine de travail de 39 heures répartie sur 5 jours, pour toutes la Région.

Il donne également les plages d'horaires fixes pendant lesquelles le personnel doit être présent, ainsi que les plages mobiles.

Les plages sont modulées de la façon suivante :

Du lundi au jeudi			Le vendredi		
7H30	8H30	Plage mobile	7H30	8H30	Plage mobile
8H30	12H00	Plage fixe	8H30	12H00	Plage fixe
12H00	14H00	Plage mobile	12H00	14H00	Plage mobile
14H00	16H00	Plage fixe	14H00	15H00	Plage fixe
16H00	18H30	Plage mobile	15H00	18H30	Plage mobile

Selon l'article 4 du Règlement, l'amplitude d'une journée ne peut dépasser 10H30.

Le Temps de travail est comptabilisé grâce à un badge magnétique nominatif. Des fiches de liaison permettent aux agents de régulariser leurs horaires de travail en cas de non pointage.

Le texte prévoit également la gestion de la balance relative au temps de présence effectif de l'agent

Événements survenus depuis la mise en application du RI du 15/12/1999

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

  : unsaregion974.com

 02 62 97 65 03



- Le changement du rythme de travail, avec le passage aux 35 heures et l'ARTT, qui modifie les rythmes de vie des français
- Le mode de badgeage informatique avec BODET
- L'augmentation considérable de l'effectif de la Région Réunion depuis 1999 avec notamment le transfert de certaines compétences de l'Etat : d'une part les agents des « Routes » et d'autres part des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des lycées

Certains de ces événements mettent d'ailleurs à mal le RI de 1999.

Parallèlement sont apparus des éléments qui ont également grandement impacté la vie sociale et professionnelle des agents de la Région.

Il est en effet possible de constater aujourd'hui,

- l'allongement moyen de la distance domicile /résidence administrative
- des contraintes routières toujours aussi fortes, l'engorgement systématique de certains axes routiers stratégiques (l'Est, l'Ouest...), la praticabilité de la route du littoral (Basculement/fermeture), ainsi que l'impact des travaux de construction de la nouvelle Route du Littoral (camions plus nombreux sur les routes).

Tous ces événements poussent les agents à modifier leurs horaires de trajet domicile/lieu de travail, avec un départ du matin de plus en plus tôt.

Sur un échantillon d'agents de la Région, il s'avère que plus d'un tiers arrive sur leur lieu de travail au minimum 1/2 heure avant le début de prise en compte officielle de leur badgeage afin de l'imiter l'inconfort qu'ils subissent sur leur trajet domicile/résidence administrative.

Pour exemple :

Le matin

- un agent habitant à Ste Marie et partant le matin à 6h50 de son domicile, arrivera sur le site Jean Châtel à 7h15
- alors que ce même agent partant à 7h00 de son domicile arrivera sur le site Jean Chatel à 7h45
- un agent habitant à St André et partant le matin à 6h00 de son domicile, arrivera sur le site Jean Châtel à 6h45
- alors que ce même agent partant à 6h15 de son domicile arrivera sur le site Jean Chatel à 8h.
- un agent habitant à St-Gilles et partant le matin à 6h de son domicile, arrivera sur le site Jean Châtel à 7h15
- alors que ce même agent partant à 6h15 de son domicile arrivera sur le site Jean Chatel à 8h.
- un agent habitant à St Pierre et partant le matin à 5h15 de son domicile, arrivera à la Pyramide à 6h30
- alors que ce même agent partant à 6h de son domicile arrivera à la Pyramide à 8h

Le soir

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

  : unsaregion974.com

 02 62 97 65 03



- un agent travaillant sur le site Jean Chatel partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à Ste Marie à 6h45
- un agent travaillant sur le site Jean Chatel partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à St André à 17h30
- un agent travaillant sur le site Jean Chatel partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à St Gilles à xxxxx
- un agent travaillant à la Pyramide partant le soir à 16h00, arrivera à son domicile à St Pierre à 17h30.

A la fin de la journée, ces agents auront passé respectivement XXXXh sur les routes, dans des conditions de stress et d'énerverment.

Il est de plus possible de citer la réforme des rythmes scolaires qui a également impactée la vie sociale des agents. En effet, d'une façon générale, les petits réunionnais finissent l'école plus tôt le soir.

Propositions UNSA REGION REUNION

Pour toutes ces raisons, les plages horaires, fixées dans le RI apparaissent aujourd'hui contraignantes et obsolètes pour un grand nombre d'agents.

D'ailleurs, il a été procédé à un sondage sur le site Jean Chatel de la Région (Direction des routes), pour savoir si les agents étaient favorables à un élargissement des plages horaires de badgeages (plages mobiles). Pas moins de 40 agents ont déclaré être très favorable à cette mesure. (Cf annexe 2).

Cette souplesse, permettrait aux agents une meilleure organisation dans leur vie au quotidien et un travail dans des conditions plus sereines.

Des impacts indirects pourraient découler de cette redéfinition des horaires variables : l'échelonnage des arrivées, donc l'échelonnage du nombre de voitures sur les routes.

C'est pourquoi, l'UNSA demande à pouvoir réaménager les plages horaires de badgeages, à l'instar de ce qui se fait déjà dans des services de l'Etat, à savoir :

Du lundi au jeudi			Le vendredi		
6H30	9h	Plage mobile	6H30	9h	Plage mobile
9h	11H45	Plage fixe	9h	11H45	Plage fixe
11H45	14H00	Plage mobile	11H45	14H00	Plage mobile
14H00	15H30	Plage fixe	14H00	15H00	Plage fixe
15H30	19H30	Plage mobile	15H00	19H30	Plage mobile

Ces plages horaires, seraient étendues, sous réserve des nécessités de services évaluées par le chef de service et sans pouvoir déroger au nombre d'heures réglementaires de travail effectif à fournir par l'agent.

3-b Badgeage - report du crédit d'heures

Conditions actuelles :

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

  : unsaregion974.com

 02 62 97 65 03



Le RI du 15/12/1999 donne aux agents la possibilité de :

- reporter un crédit de 2 heures (à la discréTION du directeur) ;
- faire valider, sur un trimestre, 2 heures supplémentaires effectuées en raison de nécessité de services ;
- opter pour la transformation des heures supplémentaires en temps de récupération, pour les agents émargeant aux heures supplémentaires.

Par manque de connaissance de ces règles, les agents concernés ne demandent pas systématiquement l'application du report réglementaire des 2 heures .

Propositions UNSA REGION REUNION :

L'UNSA Région Réunion sollicite le report effectif des heures supplémentaires effectuées de manière automatique sur le mois suivant.

L'UNSA demande également que les règles posées par le RI de 1999 soient rappelées aux agents via une note de service.

4 - CrÉation d'un rÈglement intÉrieur des agents des routes, lycées et administratif

Comme il a pu être exposé auparavant, le « règlement intérieur des horaires variables applicables aux agents de la Région Réunion », texte en date du 15/12/1999, est aujourd'hui obsolète.

La mise en place d'un nouveau règlement intérieur au sein de notre institution permettra de poser un cadre de travail pour l'ensemble des agents, en tenant compte des spécificités inhérentes aux missions conduites par les agents des Routes, des lycées ainsi que des administratifs.

4-a RÈglement intÉrieur des personnels des Routes

Le règlement s'adresse tout particulièrement aux agents suivants :

- personnel d'exploitation des subdivisions gestionnaires de routes bidirectionnelles ;
- personnel d'exploitation des subdivisions gestionnaires de routes à chaussées séparées ;
- personnel de subdivisions chargé de suivi de travaux routiers ;
- personnel de services de la DRR soumis aux contraintes d'organisation de temps de travail (ESIS, CRGT, ...).

Ce règlement intérieur permettrait ainsi aux collègues des Routes :

- Modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail en vertu du décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;
- Concilier l'amélioration des conditions de travail des agents, rendre transparentes les modalités pratiques des organisations de travail car le personnel d'exploitation n'est pas soumis au badgeage ;
- Maintenir nos missions de service public grâce à une organisation collective efficace ;
- Définition des niveaux de service en fonction du type de route (bidirectionnelle ou 2x2 voies) et du trafic ;
- Préciser/rappeler la réglementation existante et que les services mettront en place afin de respecter une organisation homogène, protectrice de la santé des agents ;
- Rappeler quelques règles en matière de régime indemnitaire ;

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

fb : [unsaregion974.com](http://www.unsaregion974.com)

02 62 97 65 03



NB : Aujourd'hui, les règles qui régissent l'organisation de travail du personnel d'exploitation au sein de la Région Réunion / Direction régionale des Routes sont issues des pratiques de l'Etat préalablement à la décentralisation de 2008. Elles s'appliquent dès lors "par principe", néanmoins il n'existe aucun document de référence à la Région Réunion qui définit ces mêmes principes ;

A ce jour, le CT a abordé uniquement les conditions de travail des agents de l'ESIS. Il serait par conséquent souhaitable qu'une organisation pour l'ensemble du personnel routier puisse être actée.

4-b Règlement intérieur des Lycées

Ce document existe déjà, il convient de l'adapter et de l'intégrer dans le règlement intérieur unique.

4-c Règlement intérieur des personnels administratifs

Ce règlement intérieur est à constituer, prenant en considération les agents techniques et bien entendu ceux de la filière administrative.

Proposition UNSA REGION REUNION :

L'UNSA Région Réunion propose de constituer un groupe de travail permettant la rédaction d'un règlement intérieur regroupant les différents corps de métier.

L'Unsa sera force de proposition dans ces réunions notamment sur les points suivants :

- respect des agents et de la communauté éducative dans les établissements scolaires ;
- sens du service public et motivations de l'agent ;
- définition et rappel des missions à effectuer ;
- conditions horaires et congés : horaires et dispositions de badgeage, heures supplémentaires et crédits d'heure, congés (droits et dispositions).

5- Bilan intermédiaire sur le télétravail

La Collectivité a mis en œuvre le télétravail à titre expérimental pendant près de 2 années. La phase d'expérimentation est donc arrivé à son terme.

Propositions UNSA REGION REUNION

L'Unsa demande :

- la présentation du bilan à la fois quantitatif et qualitatif de l'expérimentation ;
- l'élargissement de ce dispositif à l'ensemble des directions et des agents susceptibles d'être concernés ;
- l'association des représentants du personnel à la sélection des candidats.

6- Loi Sauvadet – Application intégrale de la loi

La Loi Sauvadet applicable depuis mars 2012, prévoit notamment :

1. l'attribution d'un CDI pour les agents de catégorie A et B éligibles ;
2. la mise en œuvre de **concours réservés**.

L'application de ces dispositions a été confirmé par la Collectivité lors du CT du 23/02/2013.

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

  : unsaregion974.com

 02 62 97 65 03



Une quarantaine d'agents sont directement concernés par l'application de ce texte.

Propositions UNSA REGION REUNION

Nous demandons que la Collectivité passe à l'étape 2, à savoir la mise en œuvre des concours réservés.

7- Mise en place d'un plan de stagiairisation pour les agents de catégorie C

Le Président de Région s'est engagé depuis 2010 à titulariser les agents contractuels.

L'Unsa demande qu'un plan de stagiairisation soit mis en place afin de donner à tout agent contractuel remplissant les conditions la possibilité de sortir de la précarité.

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

Facebook : [unsaregion974.com](https://www.facebook.com/unsaregion974.com)

Téléphone : 02 62 97 65 03

